



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU PUY EN VELAY**

DÉCISION

N° DEC_A_2022_245

Service : Commande publique	Objet : Marché de maîtrise d'oeuvre pour la création d'un club house et l'aménagement d'un parking au Palais des Sports
---------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

VU le marché n° 2019-088 passé le 4 décembre 2019 avec la société M+C Architecture, mandataire du groupement, pour la création d'un club house et l'aménagement d'un parking au Palais des Sports,

CONSIDÉRANT l'avenant n° 1 ayant fixé le forfait définitif de rémunération à 52 553 € HT,

CONSIDÉRANT la création d'une liaison fonctionnelle entre le gymnase existant et le bâtiment nouvellement créé.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De passer un avenant n°2 avec la société M+C Architecture, mandataire du groupement, pour un montant de 8 900 € HT portant le nouveau montant du marché à 61 453 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités
Décision n°DEC_A_2022_245

Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le 
ID : 043-200073419-20220721-DEC_A_2022_245-AU

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le jeudi 21 juillet 2022